

Court Toujours

Le festival des films qui vont droit au but !

Concours de films ultra-courts réalisés avec un smartphone
RÈGLEMENT

Art. 1 : OBJECTIFS

Le Court Toujours Festival sélectionne et présente des courts-métrages sur une ou plusieurs thématiques de la convention internationale des droits de l'enfant et des jeunes. Il a pour but de mettre en lumière les points de vue des jeunes de 12 à 18 ans sur la thématique des droits de l'enfant et des jeunes auprès du public.

Le concours Court Toujours, c'est un défi lancé à tous les jeunes dans le cadre de la journée internationale des droits de l'enfant et des jeunes. L'idée ? Réaliser un film percutant de maximum dix minutes, avec peu de moyens mais beaucoup d'imagination ! Ce concours veut stimuler la créativité, éveiller les consciences autour des droits de l'enfant et des jeunes, donner envie de faire du cinéma et surtout, offrir une vraie tribune à celles et ceux qui ont quelque chose à dire.

Art.2 : ORGANISATION, DATES ET LIEU

Le Court Toujours Festival est produit et organisé par le Centre culturel de Nivelles, la Ville de Nivelles, la MJ Squad, l'AMO Tempo, Latitude jeunes et aura lieu à Nivelles, le 21 novembre 2026 de 13h30 à 15h30.

Art. 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les courts métrages d'une durée de maximum 10 minutes (générique inclus) et réalisés à l'aide d'un smartphone. Il est réservé aux jeunes de 12 à 18 ans.

➤ Le thème imposé est: "Les droits de l'enfant" selon la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ou [CIDE \(version simplifiée\)](#).

Exprimez votre regard, vos expériences ou vos doutes à travers un court-métrage de 10 minutes maximum. Racontez une histoire, une émotion, un témoignage ou posez un regard critique autour des droits de l'enfant dans nos sociétés.

Que ce soit drôle, sensible, engagé, poétique ou absurde... votre vision compte.

- Les participant.e.s peuvent concourir :
 - de façon indépendante = seul.e
 - en groupe associatif (ex: scouts, Maison de Jeunes,...)
 - ou même en groupe scolaire

*groupe : un groupe peut compter jusqu'à 25 participant.e-s maximum.

➤ L'angle de traitement du thème est libre (humour, émotion, colère, subjectif, objectif, etc.).

➤ Toutes les catégories cinématographiques sont acceptées (excepté clip musical): fiction, documentaire, expérimental, docu-fiction, animation toutes techniques confondues.

➤ Tous les genres sont possibles: romantique, horreur, science-fiction, western, drame, film d'époque, anticipation, série Z, comédie, action, film de guerre... Mais aussi le stop-motion, time lapse...

➤ Le concours est gratuit et réservé aux habitants de Nivelles et ses alentours, ou ayant un parent nivellois ou étant scolarisé ou inscrit dans une association nivelloise. Le personnel et les bénévoles du collectif organisateur du Festival et leurs familles, ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du concours, ne peuvent participer au concours.

➤ Tout.e participant.e mineur.e, ou participant.e sous administration de biens, doit fournir une autorisation de participation au concours, dûment remplie et signée par le parent et/ou le tuteur légal. En l'absence de cette autorisation, la candidature du/de la participant.e en question ne pourra être retenue.

[Autorisation parentale](#)

➤ L'inscription des participant.es (via le formulaire en ligne entièrement complété sur le site du Centre culturel de Nivelles) et l'envoi des courts métrages (par WeTransfer ou autre serveur d'envoi de fichiers) doivent se faire avant le 1 novembre 2026 (00h00), à l'adresse court.toujours@ccnivelles.be.

➤ Les films doivent être au format MP4 ou MOV, de 1Go maximum, et de la meilleure qualité possible (HD 1920x1080 recommandé). Le nom du fichier vidéo ne doit pas comporter de caractères spéciaux. Le titre du film, ainsi que les nom et prénom du participant, doivent être mentionnés lors de l'envoi et dans le formulaire de participation.

Les sous-titres sont autorisés.

L'usage de la voix-off est également autorisé.

Les musiques utilisées doivent être soit libres de droit, soit avec l'accord des auteurs (voir point #6), soit produites pour le court-métrage.

Art.4 : SÉLECTION ET DIFFUSION

L'équipe du festival effectuera une présélection qui sera soumise à un jury officiel du festival dans le courant du mois de novembre.

➤ Les critères¹ sont :

- Filmé exclusivement avec un smartphone.
- Respect de la thématique "les droits de l'enfant"
- Durée : 1 à 10 minutes. (1 Go maximum)
- Format : horizontal
- Musique libre de droit ou originale
- Aucun contenu violent, sexuellement explicite, discriminatoire, haineux ou illégal ne sera accepté

➤ Les films pré-sélectionnés par l'équipe seront diffusés lors du Festival le 21 novembre 2026.

➤ Un court métrage sélectionné ne peut être diffusé publiquement avant la diffusion officielle au Festival, sous peine d'être disqualifié. Cette exclusivité est valide jusqu'au 21 novembre 2026 inclus.

Art.5 : PRIX

Trois prix seront remis : deux prix du jury et un prix du public :

- 1er prix (jury) : 500€ + diffusion du court-métrage en avant-séance de la programmation du Ciné4 du 24 novembre 2026 au 30 novembre 2026, soit maximum 38 projections.
- 2e prix (jury) : 250€
- 3e prix (prix du public) : une place de cinéma offerte à chaque membre du groupe lauréat.

*Le public pourra voter à la fin de la séance présentée au Festival. Le film lauréat sera celui ayant reçu le plus grand nombre de votes.

Les lauréat·e·s seront informé·e·s par e-mail entre le 3 et le 15 novembre 2026.

¹ Le non-respect de ces 6 critères engendre l'exclusion du concours.

L'annonce des gagnant.e.s se fera lors de la cérémonie de remise des prix, au gala du Festival Court Toujours!, le 21 novembre 2026 de 13h30 à 15h30.

Art. 6 : DROIT D'AUTEUR ET DIFFUSION

L'auteur-réalisateur.ice² conserve la propriété intellectuelle du film mais autorise l'utilisation du film et des images qu'il contient par le Court Toujours Festival à des fins de promotion du Festival.

L'auteur.ice-réalisateur.ice, s'il ou elle donne son accord à ce propos dans le formulaire d'inscription, autorise le Festival à conserver, dans ses archives, une copie des films sélectionnés pour une utilisation d'un/des extrait/s uniquement dans un but non commercial, pour la promotion du Festival.

Ni droits d'auteurs, ni aucun autre type de rémunération ne peuvent être réclamés pour la programmation et la projection des films.

Les musiques doivent être soit libres de droit, soit utilisées avec l'accord des auteurs. Dans le 2ème cas, le participant veillera à fournir la preuve de cet accord, ainsi qu'au respect des lois internationales sur les droits d'auteurs et il mentionnera dans le générique le nom des auteurs.

L'auteur s'engage à n'exercer aucune poursuite à l'encontre de l'asbl Centre Culturel de Nivelles et/ ou de ses partenaires publics pour l'usage qui serait fait par des tiers du film ou de ses images. Dans ce contexte, le Festival s'engage à ne jamais accorder lui-même le droit de cet usage en dehors de ces conditions.

Art. 7 : DROIT À L'IMAGE

Toute personne apparaissant dans un film doit en être consentante, tant dans le cadre du tournage que dans le cadre d'une diffusion du film en festival et/ou sur les réseaux sociaux du Court Toujours Festival, à l'exception de personnes qui ne sont pas impliquées dans votre récit et qui ne peuvent pas être individualisées (cad: qui ne sont pas reconnaissables).

L'autorisation de la personne représentée doit être donnée par écrit. En ce qui concerne les mineurs (moins de 18 ans) et/ou les personnes sous administration de biens, l'autorisation écrite d'un des parents ou du tuteur légal est nécessaire. Un modèle d'autorisation de droit à l'image reprenant ces deux aspects est

² Dans le cas de groupe ou collectif, les termes auteur.ice-réalisateur.ice désigne l'ensemble des membres du groupe.

téléchargeable sur le site du centre culturel de Nivelles en vue de participer à ce concours : [Autorisation droit à l'image](#)

L'auteur-réalisateur s'engage à avoir obtenu l'autorisation de toutes les personnes apparaissant et étant reconnaissables dans son film. Le Festival ou ses représentants ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas de litige concernant le droit à l'image des personnes physiques. La responsabilité revient donc entièrement au(x) auteur(s)-réalisateur.ice(s) du film.

Pour plus d'informations à propos du droit à l'image: [Le droit à l'image | Autorité de protection des données](#)

Art. 8 : PRÉSENCE AU COURT TOUJOURS FESTIVAL

Les auteur-réalisateur.ice.s qui auront été sélectionné.e.s pour présenter leur œuvre au jury et au public, sont vivement encouragés à être présent.e.s lors du gala et remise des prix du Festival Court Toujours.

Art. 9 : CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En cas de circonstances exceptionnelles où les décisions prises par les autorités belges empêcheraient la tenue physique du festival, ce dernier pourrait avoir lieu de façon totalement virtuelle, en ligne via une plateforme web sécurisée avec un accès limité aux festivaliers ou être remis à une date ultérieure qui prolongera les modalités d'exclusivité du présent règlement.

Art. 10 : LÉGISLATION

➤ Toute candidature au concours Court Toujours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses possibles modifications d'organisation et de fonctionnement.

Le participant responsable de l'inscription du film s'engage à être légalement en possession, pour le film proposé au Court Toujours, de toutes les formes et droits liés aux propriétés intellectuelles et au droit au respect de la vie privée.

➤ Les organisateurs sont les seuls habilités à traiter avec les personnes concernées en cas de litige lié au concours Court Toujours.

En cas de contestation sur le sens des stipulations du présent règlement, seul le texte en français et la législation belge auront force de loi.

Art. 11: POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de l'organisation du concours Court Toujours Festival, les organisateurs (le Centre culturel de Nivelles, la Ville de Nivelles, la MJ Squad et l'AMO Tempo) sont amenés à traiter des données à caractère personnel des participants, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Responsables du traitement:

Les données sont traitées conjointement par les partenaires organisateurs du concours. Un point de contact pour l'exercice des droits peut être court.toujours@ccnives.be

Finalités du traitement:

- Gestion des inscriptions et des communications liées au concours:
- Réception et évaluation des courts métrages:
- Organisation des projections et communication autour du concours.

Base légale :

- Exécution du contrat (article 6.1.b RGPD) pour la participation au concours:
- Consentement explicite (article 6.1.a RGPD) pour le droit à l'image et les données des mineurs.

Destinataires:

Les données sont accessibles uniquement aux membres autorisés des organisations partenaires et aux prestataires directement impliqués dans le concours. Aucune donnée ne sera transmise à des fins commerciales.

Durée de conservation:

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du concours et à sa valorisation (maximum un an après la clôture), sauf obligation légale contraire ou retrait du consentement.

Droits des participants:

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, et d'opposition. Le retrait du consentement est possible à tout moment.

Contact et réclamations:

Les demandes peuvent être adressées à court.toujours@ccnives.be. En cas de litige, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (www.autoriteprotectiondonnees.be).